

HEURES EXCÉDENTAIRES FIN DE LA NÉGOCIATION LA CFE-CGC ENTENDUE!



Mercredi 8 février se tenait la 2^{ème} réunion de négociation sur les heures excédentaires et le travail exceptionnel au sein d'Airbus Commercial.

Cette négociation vise à reconnaître l'engagement des salariés qui seraient amenés à effectuer un nombre d'heures excédentaires conséquent sur des périodes atypiques, dans un contexte de ramp-up et d'augmentation d'activité touchant l'ensemble des programmes.

Proposition de la direction suite aux revendications exprimées par la CFE-CGC :

- Prime à destination des populations Non Cadre Non Forfaité & Forfaité à temps plein (hors SD/VSD et accords spécifiques) ayant conservé le principe du paiement des heures excédentaires.
- Paiement d'une prime mensuelle progressive de 40 €, 70 € et 100 € par cycle de 21 heures excédentaires. 8 cycles maximum peuvent être réalisés. Le cumul des primes atteint alors 590 €.

	Cycle 1 & 2		Cycle 3 à 5			Cycle 6 à 8		
Heures	21	42	63	84	105	126	147	168
Montant	40 €	40 €	70 €	70 €	70 €	100 €	100 €	100 €
Cumul	40 €	80 €	150 €	220 €	290 €	390 €	490 €	590 €

- Si un cycles 6,7 ou 8 est amorcé avec un minimum de 10 heures excédentaires en fin d'année, il sera rémunéré.
- Au-delà des 175 heures supplémentaires, conformément aux dispositions RELOAD, le repos compensateur s'enclenchera.

Lors de cette négociation, la CFE-CGC a obtenu :

- Le versement de cette prime à la population <u>Non Cadre Forfaité</u>, basé sur le principe : "même engagement, même reconnaissance".
- Une amélioration significative du montant de la prime.
- Le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel.
- Que les grands principes de ce dispositif soient considérés lors des négociations locales des accords spécifiques (Airtac, Airsdef, ATI ...) impactés par RELOAD.

Pour la CFE-CGC, l'attractivité que suscitera ce dispositif doit conforter le principe du volontariat, garant de la qualité de vie des salariés et de la performance de l'entreprise.